

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

ÉFAI

23 octobre 2009

Index AI : IOR 64/002/2009

Investiture de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE

Amnesty International exhorte la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (CIDHA), établie depuis peu, à agir comme un véritable organe de surveillance sur le terrain des droits fondamentaux, en travaillant efficacement à la promotion et à la protection de ces droits tout en conservant son indépendance et son impartialité, et en appliquant les normes et le droit internationaux relatifs aux droits humains.

L'organisation craint que le processus de sélection des commissaires dans la plupart des États membres n'ait manqué de transparence, les ONG de défense des droits humains et le public en ayant été exclus, et les responsables gouvernementaux ayant été les seuls à avoir leur mot à dire. Toutefois, en Indonésie et en Thaïlande, la sélection s'est faite dans la transparence et n'a exclu personne, et ce sont des militants dévoués à la cause des droits humains qui ont été désignés pour représenter leur pays, ce qui constitue une évolution encourageante. Amnesty International espère que tous les commissaires continueront à faire preuve d'indépendance, d'impartialité et de dévouement aux droits humains, et ne se borneront pas à représenter des intérêts politiques étriqués.

Amnesty International appelle la CIDHA à :

- encourager, par le biais d'un travail de campagne, les États membres à ratifier tous les traités relatifs aux droits humains ;
- développer des mécanismes permettant de protéger activement les droits humains, par exemple en facilitant le dépôt de plainte pour les personnes individuelles, les groupes et les ONG, en étudiant et en publiant des rapports par pays et par thème, en effectuant des visites dans les pays et en mettant en place un système selon lequel les États soumettent des rapports à la CIDHA afin que celle-ci les examine ;
- se préoccuper des atteintes aux droits humains au sein de l'ANASE, tout particulièrement au Myanmar, mais également des violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans la région ;
- agir dans un esprit d'ouverture et de transparence, et veiller à ce qu'un véritable dialogue soit établi avec les défenseurs des droits humains et le public dans son ensemble ;
- appliquer strictement les normes et le droit internationaux relatifs aux droits humains dans le cadre de son travail, et à résister à toutes les manœuvres visant à mettre sur pied des mécanismes édulcorés au niveau régional.

La création d'un organe de défense des droits humains au sein de l'ANASE est une avancée positive qui était nécessaire depuis longtemps, mais il appartient aux commissaires, ainsi qu'aux États membres et à l'ANASE dans son ensemble de faire en sorte que cet organe devienne un véritable mécanisme de protection et de promotion des droits humains. Amnesty International s'efforcera de nouer un dialogue avec la CIDHA, mais aussi d'effectuer un suivi de son travail.

/FIN